

## Convention financière 2020-2021

### Annexe 1 de la convention de scolarisation

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.

#### Modalités de paiement

1- Une facture annuelle sera à votre disposition sur le site « école directe » début octobre 2020. Nous vous proposons les modes de règlements suivants :

- \* **Par mensualités** : uniquement par prélèvement automatique : de septembre 2020 à juin 2021, le 10 de chaque mois.
- \* **Au comptant**, par chèque à l'ordre de OGEC La Salle Saint-Charles.
- \* **En trois versements** : 15 novembre, 15 février, 15 mai.
- \* **Par virement** IBAN : FR76 1460 7002 1100 1130 4010 146 – BIC : CCBPFRPPMAR
- \* **Par carte bleue** : sur le site Ecole directe en vous connectant avec vos identifiants habituels.
- \* **Le paiement en espèces** doit rester exceptionnel et fera l'objet d'un reçu remis à la famille.

2- En cas de départ en cours d'année la contribution des familles est due sur le trimestre en cours.

3- **Impayés** : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés financières ou de problèmes personnels il convient de s'adresser au Chef d'établissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille. En cas de non-paiement de la contribution des familles, de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

4- Tout changement de régime nécessite notre accord préalable. Il doit se faire par écrit pour intervenir en début de trimestre suivant.

1<sup>er</sup> Trimestre : du 2 septembre au 06 décembre 2020

2<sup>ème</sup> Trimestre : du 07 décembre au 13 mars 2021.

3<sup>ème</sup> Trimestre : du 14 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire

5- Pour les élèves déjà présents en 2019-2020, les modalités de paiement sont reconduites si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier au service comptabilité.

6- En cas d'absence prolongée et justifiée de 8 repas consécutifs, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur la base de 5.00 € par repas. Un certificat médical justifiant l'absence sera exigé.

7- Le collège étant passé en collège numérique, nous vous demandons en contre partie de l'IPAD, chaque année, un chèque de caution de 200.00 € à l'ordre de l'OGEC la Salle Saint-Charles. Ce chèque sera encaissé en cas de dégradations du matériel.

#### Cotisation Facultative APEL

L'association des Parents d'Elèves représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion est facultative. En cas de non adhésion un courrier doit être transmis avant le 30 septembre au service comptabilité (à renouveler chaque année)

Le Président de l'OGEC  
M. David Roux